

Délibération du Conseil d'Administration  
Séance du 11 octobre 2022

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 11 octobre 2022 à 18h00 au centre culturel Paul FARAUD à PLAN D'ORGON, sous la présidence de M. Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : ANZALONE Marie-Laurence, BESSON Jacques, DEVOUX Jean-Louis, FABRE Louis-Pierre, FAURE Vincent, LEPIAN Jean-Louis, MARCON Patrick, ONTIVEROS Christian, PAULEAU Serge, PORTAL Serge, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TROUSSEL Marc.

Procurations : MILLET Isabelle (procuration à SEISSON Jean-Pierre), PICARDA Yves (procuration à BESSON Jacques).

Absents : BALDI Jean-Marc, FERRIER Pierre, GIRAUD Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, MOURGUES Gilles, PONCHON Solange, TATON Robert.

Quorum : 8	Présents : 13	Suffrages exprimés : 15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 04 octobre 2022			

N° de la délibération : 2022-37

**Objet** : Remises gracieuses

Monsieur le Président explique à l'assemblée que des usagers ne pouvant prétendre à l'application de la loi Warsmann ont déposé une demande de remises gracieuses. Il sollicite l'avis du Conseil pour chacune des demandes.

Compte tenu des cas précédemment étudiés,  
Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du Président,

DONNE un avis favorable à la demande de l'utilisateur FAMILLE ET PROVENCE ;  
DONNE un avis défavorable aux demandes de l'entreprise CDV et de Mme GIRARD Micheline.

Le détail des demandes suit.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le

ID : 013-878802396-20221011-2022\_37-DE

Montant facturé	Volume facturé	Berger Levrault moyen /3ans
-----------------	----------------	-----------------------------

NOM	Prénom	Commune	Motif	Montant facturé	Volume facturé	Berger Levrault moyen /3ans
Famille et Provence		Châteaurenard	Fuite après compteur réparée. Loi Warsmann non applicable car professionnel. Famille et Provence demande un geste sur la part assainissement.	12 999,20 €	21,6 m3 / jour	19,2 m3 / jour
Entreprise CDV		Châteaurenard	<ul style="list-style-type: none"><li>- Enorme fuite coté MIN sur le compteur de Mme VIGNAUD qui desservait deux locaux commerciaux</li><li>- Création de deux niches à compteur coté Genevet qui dessert la Pharmacie et le caviste</li><li>- Mise en place d'un bypass pour assurer la continuité de service des commerces, le temps de poser les compteurs</li><li>- Compteurs posés le 16/12/21</li><li>- Fuite décelée sur le compteur des CDV lors de la relève. Les périodes de fuite sont du 16/12/21 au 11/02/22. Il y avait donc une fuite en privé avant la pose du compteur, que ce dernier a permis de déceler.</li><li>- Fuite arrêtée le 11/02, alors que personne n'est intervenu... Pas l'exploitation AEP, pas le propriétaire, pas le magasin, et pas le pôle TP (JFA au téléphone ce 04/08).</li><li>- Fuite et réparation inexpliquées...</li></ul>	1137,12 €	406 m3	Pas d'antériorité
GIRARD	Micheline	Orgon	Fuite réparée par un non professionnel : LW non applicable au sens de la loi. A noter que la personne est abonnée uniquement au service public de l'eau potable.	262,40 €	0,972 m3/j	0,333 m3/j

Fait et délibéré en séance,  
A PLAN D'ORGON, le 11 octobre 2022

Le Président,  
Jean-Pierre SEISSON

Transmission au représentant de l'Etat le :

Publication le :

La présente dé libération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.